



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Defense : personnel

Question écrite n° 45321

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation indemnitaire des techniciens des transmissions de la défense au regard des autres corps techniques tels les techniciens supérieurs d'études et de fabrications et les inspecteurs d'études et de fabrications. Les fortes disparités constatées entre les personnels civils et les personnels militaires dans le domaine des traitements, des carrières et des responsabilités sont difficilement acceptées par le corps des techniciens civils des transmissions de la défense, qui propose la fusion de tous les corps techniques du ministère de la défense en un seul grand corps. En conséquence, il lui demande s'il envisage d'étudier et de mettre en œuvre cette solution, mesure qui permettrait de mettre fin aux disparités actuelles.

Texte de la réponse

La professionnalisation des armées, mise en œuvre dans le cadre de la loi de programmation militaire 1997-2002, entraînera une augmentation des besoins en techniciens civils des transmissions. Aussi, pour faire face à cette situation, des créations d'emplois de cette catégorie seront nécessaires. L'objectif d'une fusion des corps techniques est actuellement à l'étude. L'élaboration prochaine d'un répertoire des emplois techniques du ministère de la défense permettra d'apprécier si, compte tenu des activités exercées et des compétences requises, cette fusion doit être réalisée. Dans cette hypothèse, une attention toute particulière sera portée aux conséquences que peuvent avoir les différences statutaires existant entre les corps techniques destinés à être fusionnés, notamment en ce qui concerne la situation des membres de ces corps et celle des agents qui peuvent actuellement y accéder au choix.

Données clés

Auteur : [M. Bois Jean-Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45321

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1996, page 5979

Réponse publiée le : 2 décembre 1996, page 6291